



ADEME Fonds Déchets

Appel à projets Energie CSR 2016

Produire de la chaleur à partir de Combustibles Solides de Récupération

La loi sur la transition énergétique porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire. Elle fixe en particulier un objectif ambitieux de réduction de 50% des déchets non dangereux admis en installation de stockage d'ici 2025 (pour les déchets des ménages et des entreprises), au travers le renforcement des actions de prévention et de recyclage des matériaux, la généralisation des collectes de déchets organiques et le développement de la valorisation énergétique des refus de tri préparés sous forme de combustible solide de récupération (CSR).

Le développement de la filière de production-valorisation des CSR nécessite avant tout une sécurisation de leurs débouchés, notamment en développant la production de chaleur à partir de CSR.

Cet appel à projet «Energie CSR» se propose de soutenir la création d'unités nouvelles de production d'énergie à partir de CSR, tout en répondant aux exigences de la LTECV : «La valorisation énergétique doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur et d'électricité avec un bon rendement. Son utilité est de répondre à une demande locale en énergie et de se substituer à un usage d'énergie fossile. Elle est dimensionnée en fonction de cette demande et non en fonction d'un gisement de déchets.»

Dates limites de l'appel à projets :

- Contact avec les directions régionales de l'ADEME avant mise en ligne du projet
- Dossier de candidature en ligne : 16 juin 2016, à 12h00.

SOMMAIRE

1. Pourquoi répondre à cet appel à projets ?	3
2. Comment participer ?.....	5
3. Comment monter votre projet ?	5
3.1. Démarche d'économies d'énergies et dimensionnement thermique	5
3.2. Plan d'approvisionnement	6
3.3. Respect de la réglementation	6
3.4. Assurer le montage technique et financier.....	6
4. Quels sont les critères d'éligibilité ?	7
4.1. Ressources CSR éligibles	7
4.2. Equipements de production thermique éligibles.....	7
4.3. Critères de performance énergétique	8
4.4. Démarche d'économies d'énergie	8
4.5. Mode de comptage de l'énergie produite à partir CSR.....	9
5. Comment nous joindre ?	9
6. Quelles sont les dates clés ?	9
7. Comment sera instruit votre projet ?.....	10
7.1. Évaluation des plans d'approvisionnement	10
7.2. Évaluation technique, énergétique et environnementale du projet	10
7.3. Évaluation économique des projets	10
7.4. Évaluation de la solidité financière de l'entreprise candidate	11
7.5. Sélection du projet	11
7.6. Versement de l'aide	11
8. Quels seront les engagements du candidat?.....	12
8.1. Comment vos engagements seront contrôlés ?	12
8.2. Suivi des installations	13
Annexe 1 : Acte de candidature à l'appel à projets Energie CSR 2016.....	14
Annexe 2 : Description détaillée du projet technique et économique.....	16
Annexe 3 : Plan d'approvisionnement.....	18
Annexe 4 : Récapitulatif des pièces à fournir	20
Annexe 5 : Bilan annuel d'exploitation	21
Annexe 6 : Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission (17 juin 2014)	23
Annexe 7 : Analyse économique des projets	24
Annexe 8 : Contacts ADEME en région	25
Annexe 9 : Glossaire – Sigles	27
Annexe 10 : Plateforme ADEME-DEMATISS	28

1. Pourquoi répondre à cet appel à projets ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent, engagent la France à lutter contre le dérèglement climatique, à développer une économie circulaire, à accroître le recyclage des déchets et à renforcer son indépendance énergétique. La France s'est ainsi dotée d'objectifs ambitieux :

- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux, non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.
- Atteindre 65% en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux et non inertes.
- Réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030.

Le développement de la production et de la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) permet de répondre à certains de ces objectifs. Par exemple, des objectifs de recyclage en hausse induisent une augmentation du volume de refus de tri (le plafond de l'efficacité de recyclage des plastiques est estimé entre 35 et 60 % selon les plastiques) qui pour une partie pourront être préparés sous forme de CSR.

Aussi, l'ADEME, via le fonds déchets, lance un appel à projets « Energie CSR » afin de susciter le développement de nouvelles installations de production d'énergie à partir de CSR.

L'objectif indicatif est de susciter le développement d'un parc d'unités dédiées de production d'énergie à partir de CSR d'une capacité cumulée de 100 MW PCI par an d'ici 2025. Pour cette première année, l'objectif de cet AAP est de faire émerger autour de 5 projets.

La nouvelle installation doit répondre aux exigences de la LTECV : « La valorisation énergétique doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité avec un bon rendement. Son utilité est de répondre à une demande locale en énergie, et de se substituer à un usage d'énergie fossile. Elle est dimensionnée en fonction de cette demande et non en fonction d'un gisement de déchets ».

Cet appel à projets Energie CSR s'inscrit dans une démarche pluriannuelle. **Il sera reconduit à l'automne 2016.** Le périmètre et le cahier des charges sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines éditions au regard du retour de ce premier appel à projets.

Champ du présent appel à projets Energie CSR 2016

La définition des CSR est celle du décret en cours de promulgation modifiant la nomenclature des installations classés pour créer la rubrique 2971 pour les unités de production d'énergie à partir de CSR:

« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide composé de déchets qui ne peuvent être évités et qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les projets attendus sont des nouvelles unités de production et de valorisation de chaleur à partir de CSR.

La chaleur est destinée soit à un ou plusieurs utilisateurs (industrie, agriculture ou tertiaire), soit à un réseau de chaleur urbain.

Les installations produisant de l'électricité (uniquement ou par cogénération) ne sont éligibles que pour l'Outre-mer et feront l'objet d'un classement spécifique.

L'AAP s'adresse en priorité à des installations recourant aux technologies matures et éprouvées de combustion. Les projets utilisant des technologies type gazéification et pyrolyse s'orienteront en priorité vers l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Economie Circulaire, Tri-Valorisation des Déchets » paru en septembre 2015.

Afin de contribuer à la structuration de cette nouvelle filière de valorisation énergétique, **la part de CSR dans le mix d'approvisionnement de l'installation sera de préférence de 100%, hors combustible de démarrage et de soutien.**

Les déchets bois en gisement spécifique quel que soit leur provenance (bois traités et souillés, bois de démolition, bois d'emballages..) sont éligibles à l'appel à projets « BCIAT » de l'ADEME.

Dans des cas particuliers, les projets envisageant de mobiliser d'une part un gisement de CSR et d'autre part un gisement de biomasse ou de bois peuvent être déposés au présent appel à projets. Ils feront l'objet d'une instruction conjointe au sein des services de l'Agence.

Seules les installations nouvelles sont éligibles. Les modifications d'installations existantes (centrales à charbon, cimenteries par exemple) pour utiliser des CSR ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Ces projets peuvent en revanche être étudiés dans le cadre préexistant du dispositif d'aides à la réalisation de l'ADEME.

Les demandes d'autorisation d'exploiter pour les installations retenues devront être déposées en préfecture au plus-tard en octobre 2017.

Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

Afin de bien appréhender la compatibilité des projets avec les Plans (régionaux ou départementaux) de Prévention et de Gestion des Déchets (Non Dangereux, Dangereux et du BTP), **il est demandé de contacter la direction régionale de l'ADEME** (annexe 8) correspondant au site d'implantation du projet avant la mise en ligne du dossier. Tout projet non-compatible avec les plans cités ci-dessus sera inéligible.

Les directions régionales de l'ADEME pourront accompagner les porteurs de projets en amont du dépôt de leur dossier, en particulier sur les aspects suivants :

- dimensionnement thermique de l'installation,
- aspects technico-économiques et réglementaires de l'installation,
- mise en relation avec les acteurs de la préparation de CSR, fournisseurs d'équipements, etc.

Les entreprises pourront également solliciter l'ADEME en région pour l'accompagnement financier d'une étude de faisabilité.

2. Comment participer ?

Les établissements concernés par le présent appel à projets sont des entreprises des secteurs industriel, agricole et tertiaire privé. L'industrie regroupe l'ensemble des activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. Aucun secteur industriel, agricole, ou tertiaire privé n'est exclu à priori.

Les candidats doivent déposer leur projet en ligne **avant le 16 juin 2016 à 12h00** sur la plateforme ADEME-DEMATISS consultable via le site Internet de l'ADEME www.ademe.fr rubrique « Publicité des marchés / appels à projets » en respectant les dispositions de l'annexe 10.

Le candidat décrira son projet sur trois volets (annexes 2 et 3) :

- La partie technique détaillée par un fichier sous format Word (30 pages max).
- La partie économique sous format Excel prédéfini téléchargeable sur la plateforme ADEME-DEMATISS.
- Le cahier des charges fixé pour les CSR valorisés.
- Le plan d'approvisionnement pour les CSR valorisés.
- Si l'installation envisage de mobiliser par ailleurs des ressources biomasse, le projet devra préciser le plan d'approvisionnement correspondant au regard des exigences du cahier des charges du BCIAT.

3. Comment monter votre projet ?

Pour assurer la mise en place d'un projet performant sur les plans énergétique, économique et environnemental, le candidat doit être vigilant aux points principaux suivants :

- Conduire au préalable une démarche d'économies d'énergie sur les différentes utilisations à l'exception des cas cités au paragraphe 4.4.
- Optimiser le dimensionnement thermique de l'installation CSR pour limiter au maximum un fonctionnement à taux de charge réduit.
- Construire un plan d'approvisionnement en CSR cohérent assurant une garantie de fonctionnement de l'installation en préservant l'environnement et les usages existants.
- Assurer le montage technique et financier.
- Fournir à l'ADEME tous les éléments qu'elle jugera utiles pour lui permettre d'avoir une compréhension claire et complète de la performance de l'installation.

Pour participer à l'appel à projets, le candidat devra être suffisamment avancé dans la définition des données techniques et économiques.

3.1. Démarche d'économies d'énergies et dimensionnement thermique

L'installation qui produit de la chaleur est créée pour répondre aux besoins thermiques d'un ou plusieurs utilisateurs et est dimensionnée en conséquence. Le candidat optimisera le dimensionnement thermique de son installation en prenant en compte :

- Le plan d'actions d'économie d'énergie,
- La réutilisation des gisements de chaleur fatale,
- La détermination de la puissance pour assurer un fonctionnement de la chaufferie CSR le plus souvent à régime nominal avec des phases de ralenti limitées.

3.2. Plan d'approvisionnement

Le candidat doit sécuriser ses approvisionnements en CSR dans la durée sur les quantités, la qualité et les prix. Il est important que le candidat et ses fournisseurs s'impliquent sur les problématiques d'approvisionnement et de contrôle qualité des CSR, ainsi que dans l'extraction des matières destinées au recyclage au préalable. Les circuits courts d'approvisionnement sont à privilégier.

Le candidat devra présenter par type de CSR qu'il prévoit d'utiliser l'ensemble des renseignements demandés dans l'annexe 3.

Dans le cas où la ressource identifiée fait déjà l'objet d'une valorisation énergétique, il sera précisé l'intérêt économique et environnemental d'une utilisation dans le cadre du projet afin de justifier le changement d'affectation et de maîtriser les risques de conflit d'usage.

Le candidat devra consulter sa direction régionale ADEME avant la mise en ligne du projet pour l'accompagner dans l'élaboration de son plan d'approvisionnement et être informé des risques de concurrence d'usage.

3.3. Respect de la réglementation

L'installation devra respecter la réglementation en vigueur au moment du dépôt du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter), et se conformer aux exigences de la rubrique ICPE correspondante 2771 ou 2971.

Les CSR respecteront les critères de l'arrêté en cours de promulgation relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils devront être préparés, caractérisés et contrôlés selon les exigences de cet arrêté.

L'ADEME recommande au candidat d'être attentif aux contraintes locales pouvant être plus restrictives que la réglementation nationale. Le candidat se rapprochera des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'AIR, AASQA (www.atmo-france.org) ou des DREAL.

3.4. Assurer le montage technique et financier

Les aides apportées par l'ADEME permettent de limiter les surcoûts d'investissement par rapport à un combustible fossile et de rendre la solution CSR compétitive face aux énergies fossiles.

Le projet doit faire apparaître le niveau d'aide nécessaire pour que le prix de revient de l'énergie produite (chaleur) soit égal ou inférieur au prix de marché de cette même énergie lorsqu'elle est produite à partir des énergies fossiles.

Pour les projets dans les outre-mer produisant de l'électricité, le prix de référence sera le prix de production de l'électricité sur le territoire correspondant.

Le ratio aide demandée (hors réseau de chaleur éventuel) en € /MWh d'énergie annuelle valorisée produite à partir de CSR constituera un critère de classement et de sélection des projets.

4. Quels sont les critères d'éligibilité ?

4.1. Ressources CSR éligibles

Les CSR doivent respecter l'ensemble des prescriptions (origine, préparation, caractéristiques, teneur en composé, contrôle qualité, audit interne) de l'arrêté ministériel relatif à la préparation des CSR. Notamment le PCI sur CSR brut sera supérieur ou égal à 12 MJ/kg.

Les CSR doivent répondre au cahier des charges fixé par l'utilisateur.

4.2. Equipements de production thermique éligibles

L'appel à projets porte sur des installations de production de chaleur à partir de CSR en substitution à des énergies fossiles. Ces installations devront se situer sur le territoire national (les Départements et Collectivités d'Outre-Mer sont éligibles).

Seuls les équipements associés à la production d'énergie dont les factures sont postérieures à la date de demande d'aide (date de dépôt sur la plateforme ADEME-DEMATISS) sont éligibles.

Sont compris les frais associés aux équipements suivants :

- la ligne de valorisation énergétique :
 - o le système d'alimentation en CSR et en agent oxydant,
 - o le four et la chaudière de récupération d'énergie,
 - o les installations de réception et d'entreposage,
 - o l'installation de traitement des fumées,
 - o la cheminée,
- les appareils et les systèmes de contrôle-commande, d'enregistrement et de surveillance des conditions de combustion et de la qualité des rejets,
- les installations électriques et hydrauliques associées au générateur,
- le système d'hydro-accumulation,
- les équipements pour le comptage de la chaleur produite,
- le bâtiment où est installée l'unité,
- les conduites de raccordement à un utilisateur de la chaleur ou à un réseau de chaleur existant.

Les dépenses d'ingénierie sont éligibles incluant notamment :

- les phases APS-APD (avant-projet sommaire et avant-projet définitif),
- la coordination des travaux.

Dans le cas où les travaux d'ingénierie seraient réalisés par le bénéficiaire de l'aide et non par un prestataire externe, les dépenses éligibles seront limités à 10% de l'ensemble des dépenses totales et le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses totales devra être validé par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable externe.

L'installation de préparation de CSR à partir de déchets n'est pas éligible à cet AAP même si elle se trouve sur le même site que l'unité de valorisation. Une aide peut être étudiée dans le cadre préexistant du dispositif d'aides à la réalisation de l'ADEME.

A titre exceptionnel, la préparation finale de CSR sur le site de sa valorisation peut être aidée. Il s'agit uniquement des équipements servant à affiner les CSR réceptionnés : extraction des indésirables, obtention de la dimension nécessaire au bon fonctionnement de l'unité,...

Sont notamment exclues les dépenses liées aux opérations suivantes :

- achat de terrain,
- études réglementaires (ICPE),

- dossiers administratifs,
- équipements de transport tels que camions, bennes, ...

Les installations de production d'électricité seule ou en cogénération sont éligibles uniquement en Outre-Mer.

4.3. Critères de performance énergétique

Le rendement est calculé selon l'article 4 de l'arrêté ministériel relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de CSR.

Le rendement énergétique annuel R devra être supérieur à :

- 70% sur toute l'année pour les installations de production de chaleur uniquement,
- 50% pour les installations de cogénération,
- 30% pour les installations produisant uniquement de l'électricité.

La performance énergétique R est calculée de la manière suivante :

$$R = (Eth/Ep)*100$$

- Eth = Energie produite = Energie thermique produite vendue plus l'énergie autoconsommée exprimée en MWh/an
- Ep = Energie primaire = Energie contenue dans les CSR et dans les autres combustibles utilisés exprimée en MWh/an

Pour l'outre-mer on prendra $R = ((Eth+Eelec)/Ep)* 100$

- Eelec = Energie électrique produite et vendue plus l'énergie électrique autoconsommée exprimée en MWh/an.

4.4. Démarche d'économies d'énergie

Le candidat fournira un plan d'actions d'économie d'énergie élaboré pour son ou ses utilisateur(s) de chaleur. Il joindra au dossier de candidature un diagnostic énergétique récent (moins de trois ans) pour son ou ses utilisateur(s) de chaleur.

Nota : la loi du 16 juillet 2013 issue de la directive n° 2012/27 relative à l'efficacité énergétique impose déjà à de nombreuses entreprises la réalisation de cet audit permettant de déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

L'audit devra être réalisé par un intervenant ayant les compétences requises pour un niveau de prestation de qualité : il pourra être réalisé par le porteur du projet dans la mesure où celui-ci peut attester de ses compétences dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans l'industrie.

L'audit énergétique n'est pas nécessaire pour les cas suivants :

- Création d'une nouvelle activité ou procédés dont la mise en service est inférieure à 3 ans.
- Entreprise certifiée ou en cours de certification ISO 50 001 (Systèmes de management de l'énergie).
- Taux de couverture des besoins thermiques du site industriel ou du bâtiment tertiaire assurés par les CSR à moins de 70%.
- Alimentation d'un réseau de chaleur urbain collectif

4.5. Mode de comptage de l'énergie produite à partir CSR

Le candidat bénéficiaire d'une aide aura à sa charge la mise en œuvre et l'exploitation d'un compteur énergétique mesurant la production thermique de la chaudière (cf. paragraphe 8.1 sur le contrôle de la production thermique annuelle à partir de CSR).

En cas d'aérocondenseur, il mettra également en œuvre un compteur d'énergie pour évaluer l'énergie dissipée.

Pour les applications moins courantes comme le froid, le dossier de candidature devra préciser le mode de comptage associé (avec vérification assurée par un organisme de contrôle indépendant).

5. Comment nous joindre ?

Les questions relatives à cet appel à projets et aux modalités de dépôt doivent être adressées sur la plateforme ADEME-DEMATESS avec comme objet « Appel à projets Energie CSR 2016 ». Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande. Afin de garantir l'égalité d'information des candidats, les questions et les réponses seront rendues publiques sur la plateforme ADEME-DEMATESS sous réserve des secrets protégés par la loi.

Par ailleurs, l'élaboration du plan d'approvisionnement devra se faire en concertation avec la direction régionale de l'ADEME correspondant au site d'implantation du projet. Le porteur de projet devra impérativement contacter la direction régionale du site d'implantation prévu le plus en amont possible et dans tous les cas avant le dépôt du dossier.

6. Quelles sont les dates clés ?

La phase d'appel à candidatures se déroulera **jusqu'au 16 juin 2016 à 12h00**. L'analyse, le classement et la sélection des projets aboutira à la diffusion des résultats aux candidats et à la notification des propositions d'aides en octobre 2016.

DATES	ETAPES
16/02/2016	Lancement de l'appel à projets
Avant dépôt de candidature	Consultation obligatoire des directions régionales de l'ADEME
16/06/2016 – 12h00	Date limite de dépôt en ligne des projets sur la plateforme ADEME-Appels à projets
09/2016	Sélection des projets
11/2016	Engagement des contrats avec les partenaires retenus
12/2016	Présentation des résultats
10/2017	Date limite de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
01/09/2020	Date limite de mise en service des installations
01/02/2021	Date limite du déclenchement du comptage de la chaleur

Les dates limites de mise en service des installations ou de déclenchement du comptage de la chaleur pourront être décalées sur présentation de justificatifs montrant l'avancement du projet (demande d'autorisation, bons de commandes, etc.) et les aléas non imputables au bénéficiaire de l'aide (procédure réglementaire, délai de construction, etc.).

7. Comment sera instruit votre projet ?

L'ADEME s'engage à respecter les mentions signalées par le bénéficiaire, dans le cadre de son engagement de confidentialité, comme confidentielles protégées par le secret des informations économiques et financières ainsi que par le secret des stratégies commerciales.

7.1. Évaluation des plans d'approvisionnement

Les dossiers présentant un plan d'approvisionnement incomplet ou n'apportant pas suffisamment de garanties en termes de pérennité ou de capacité des fournisseurs, ou encore présentant des risques importants de conflits d'usages de la ressource seront écartés.

L'évaluation des plans d'approvisionnement sera menée par les services compétents de l'ADEME (Direction régionale où se trouve l'installation de production d'énergie et services centraux). L'ADEME se garde le droit de solliciter la préfecture de région si elle le juge utile.

L'ADEME analysera la qualité du plan d'approvisionnement sur les points suivants :

- Quantité et caractéristiques des CSR,
- Contrôle et suivi de la qualité,
- Garanties sur la nature et l'origine géographique des CSR,
- Engagement des fournisseurs,
- Evaluation des concurrences d'usage. Les approvisionnements internes sont également concernés car ils peuvent se substituer à d'autres valorisations,
- Garanties sur les prix,
- Garantie sur le respect de la réglementation en vigueur pour l'utilisation des déchets.

Pour les cas présentant des réserves importantes, la poursuite de l'instruction ne pourra être qu'exceptionnelle.

7.2. Évaluation technique, énergétique et environnementale du projet

L'ADEME réalisera une évaluation technique, énergétique et environnementale du projet et vérifiera notamment les points suivants :

- La maîtrise des besoins thermiques (diagnostic énergétique, actions d'économie d'énergie,...) sur le périmètre du projet,
- L'optimisation du dimensionnement thermique de l'installation (nombre d'heures de fonctionnement à régime nominal, taux de couverture des besoins énergétiques de (ou des) utilisateur(s) de l'énergie par le projet de production d'énergie à partir de CSR, stabilité du régime de fonctionnement,...),
- Les caractéristiques techniques de la solution CSR (rendements thermiques, type de foyer, type de chaudière, fluide thermique,...),
- L'adéquation du système de traitement des fumées avec les valeurs limites d'émissions requises,
- La gestion des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées.

7.3. Évaluation économique des projets

L'ADEME réalisera une évaluation économique des projets sur 15 ans, notamment à partir des indicateurs suivants (annexe 7) :

- La Valeur Actuelle Nette (VAN),
- Le Taux de Rentabilité Interne du projet (TRI).

La solution de référence sera une chaudière à gaz de même puissance dont le calcul du montant est défini en annexe 6.

L'ADEME réalisera une analyse critique des données déclarées et fera une analyse de sensibilité tenant compte de l'évolution du prix des CSR, du prix des énergies fossiles.

L'ADEME tiendra compte de l'insertion du projet dans son environnement.

7.4. Évaluation de la solidité financière de l'entreprise candidate

L'ADEME évaluera la solidité financière de l'entreprise au travers d'indices reconnus et sera susceptible de demander des documents complémentaires (compte de résultat, bilan, rapport des commissaires aux comptes...) de l'entreprise sur les 3 dernières années.

7.5. Sélection du projet

Après instruction, le projet présentant des incohérences techniques, énergétiques, environnementales ou économiques sera rejeté.

Le candidat indiquera la valorisation énergétique annuelle (Eth) à partir de CSR (engagement en MWh/an) et proposera un montant d'aide nécessaire pour réaliser son projet.

Les dossiers respectant l'ensemble des conditions d'admissibilité (paragraphe 4) et évalués positivement suite à l'instruction (paragraphe 7) seront **classés en fonction du ratio : aide (hors réseau) (€) / énergie annuelle valorisée à partir de CSR (MWh)**.

Les dossiers prioritaires seront ceux ayant le ratio le plus faible.

Les unités ne traitant pas que les CSR produits par le procédé industriel où se trouve l'unité de valorisation seront privilégiées.

Les projets comportant un approvisionnement mixte CSR et biomasse seront classés séparément. Le ratio ci-dessus sera établi pour chaque approvisionnement et mis en regard respectivement des ratios constatés sur les appels à projets CSR et BCIAT.

Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer : la sélection des projets sera réalisée en distinguant ces dossiers pour permettre un traitement spécifique si besoin.

Les dossiers seront retenus par ordre de priorité dans le respect de l'enveloppe financière dédiée. Le candidat pourra être audité par l'ADEME sur un point ou sur l'ensemble des points d'évaluation.

7.6. Versement de l'aide

L'aide accordée pour le projet retenu ne pourra pas dépasser les taux prévus par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission Européenne (17 juin 2014). Le projet aidé dans le cadre de cet appel à projets pourra bénéficier d'aides financières publiques complémentaires (Conseils Régionaux ou Généraux, FEDER) uniquement si celles-ci ont été communiquées dans son dossier technique et économique. Ces aides seront intégrées dans le ratio en €/MWh (cf. paragraphe 7.5) et dans l'évaluation économique (cf. paragraphe 7.3).

L'aide sera allouée en plusieurs phases :

- Une avance (40%) au lancement des travaux après signature du contrat avec l'ADEME et sur présentation d'une caution bancaire correspondant au montant de l'avance et libérable au versement du 1^{er} acompte (fin de la 1^{ère} année de fonctionnement),
- L'aide restante répartie sur 4 ans après la date de déclenchement du comptage de la production d'énergie à partir de CSR (le candidat proposera une date de déclenchement du

comptage de l'énergie dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service et au plus tard le 01 février 2021) :

- Année 1 : 60% au prorata des dépenses totales justifiées. Sur cet acompte, l'avance de 40 % sera récupérée dans sa totalité et la caution bancaire sera libérée.
- Année 2 : 20% au prorata de la production énergétique réelle relevée au compteur de la (les) chaudière(s) CSR sur 2 années de fonctionnement.
- Année 4 : 20% au prorata de la production énergétique réelle relevée au compteur de la (les) chaudière(s) CSR sur 2 années de fonctionnement.

8. Quels seront les engagements du candidat?

L'installation de production devra respecter toutes les lois et normes applicables et le candidat devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

Par ailleurs, le candidat devra respecter ses engagements en terme :

- de production d'énergie annuelle à partir de CSR :

Le candidat a la possibilité de compenser une baisse de la quantité d'énergie produite annuelle par une production supérieure les années suivantes.

L'aide totale versée ne peut pas dépasser l'aide prévisionnelle et toutes les aides versées seront remboursées si la production thermique moyenne est inférieure à 50 % de l'engagement sur la période de 4 ans.

- d'approvisionnement CSR :

Le candidat s'engage à respecter le plan d'approvisionnement en CSR pendant une durée de 10 ans.

Toute modification significative (au-delà de 20%) du plan d'approvisionnement devra faire l'objet d'un avis positif de l'ADEME avant sa mise en œuvre et être dûment justifiée. Dans le cas contraire, le projet risquera une suspension des aides voire un remboursement pour tout ou partie.

8.1. Comment vos engagements seront contrôlés ?

Contrôle de la production d'énergie annuelle de l'installation

Le compteur de la chaleur produite par la chaudière permettra à l'ADEME de relever à distance la production thermique de l'installation retenue.

L'installation et l'exploitation du compteur ainsi que la transmission quotidienne de la production thermique par télérelevage devront respecter le cahier des charges de l'ADEME « Suivi à distance de la production d'énergie thermique des installations biomasse-énergie » (disponible sur le site internet de l'ADEME), ainsi que les fiches techniques par type de fluide auxquelles ce cahier des charges fait référence.

Le candidat sera susceptible d'être contrôlé pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur.

Contrôle du plan d'approvisionnement

Le candidat s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'ADEME de vérifier la répartition des combustibles utilisés.

Le candidat s'assurera, à travers les contrats passés avec ses fournisseurs, de la qualité de l'information transmise le long de la chaîne d'approvisionnement.

Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. Par conséquent, le candidat :

- autorisera l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autre part aux documents nécessaires pour mener à bien ces contrôles (contrats d'approvisionnement, factures des combustibles, recettes CSR, bons de livraison, relevés de compteur, mesures de qualité des CSR et des combustibles, etc.),
- introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage.

8.2. Suivi des installations

A la mise en service de l'installation, et avant le déclenchement du comptage de la chaleur produite à partir de CSR, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre à l'ADEME :

- Le procès-verbal de réception définitive des travaux,
- Les contrats d'approvisionnement,
- Un rapport de mesures des émissions de polluants exigées par l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter,
- Un rapport sur la gestion des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées.

Dès la mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage devra informer l'ADEME afin de mettre en place la procédure de télérelevage de la production thermique.

En cas de manquement du bénéficiaire à cet engagement, le comptage de la chaleur ne pourra pas être déclenché.

Après la mise en service de l'installation, l'exploitant de l'installation remettra un bilan annuel d'exploitation de l'installation pendant 10 ans (annexe 5).

Annexe 1 : Acte de candidature à l'appel à projets Energie CSR 2016

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de :

Représentant légal OU Représentant dûment mandaté¹

De (nom de l'organisme)

Certifie :

- être l'investisseur de l'installation de production de chaleur,
- être régulièrement déclaré,
- être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale,
- ne pas encourir de procédure collective²,
- exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier,
- avoir pris connaissance des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME du 23 octobre 2014³,
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes⁴.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets Energie CSR 2016 portant sur les installations de production de chaleur à partir de CSR, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier de candidature à l'Appel à projets Energie CSR 2016 pour mon opération consistant à :

.....
.....
.....
.....

J'ai bien noté que ce dossier sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

Je certifie que toute information fournie et affirmation faite sont véridiques⁵ et accepte d'être lié par les représentations, termes et conditions contenus dans le présent dossier.

FAIT, LE A

SIGNATURE :

Et cachet de l'organisme

¹ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre une délégation originale de pouvoir ou de signature lui permettant d'engager celui-ci.

² Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

³ Consultables sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : [HTTP://WWW.ADEME.FR/DELIBERATIONS-CONSEIL-DADMINISTRATION](http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration)

⁴ Sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...

⁵ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Si le candidat (investisseur de l'installation) n'est pas l'utilisateur de l'installation de production de chaleur, il est demandé de compléter également le formulaire ci-dessous.

Pour des réseaux de chaleur avec plusieurs usagers industriels ou tertiaires, il est demandé aux usagers principaux représentant au moins 70% des besoins thermiques de remplir le formulaire suivant.

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de :

Représentant légal OU Représentant dûment mandaté¹

De (nom de l'organisme)

Approuve le dossier de candidature déposé par la société

.....
après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets Energie CSR 2016, portant sur les installations de production de chaleur à partir de CSR.

FAIT, LE A

SIGNATURE :

Et cachet de l'organisme

¹ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre une délégation originale de pouvoir ou de signature lui permettant d'engager celui-ci.

Annexe 2 : Description détaillée du projet technique.

Le candidat présentera son projet sur le volet technique et économique dans le fichier Excel pré-rempli complété par un document Word (30 pages max) sur les points suivants :

1) Cadre de l'opération

- Les caractéristiques générales du projet, à savoir :
 - la description du site et de l'activité associée,
 - le lieu d'implantation (carte au 1/25000^{ème}),
 - le respect des conditions d'éligibilité,
 - les études énergétiques réalisées,
 - le calendrier de réalisation,
- les acteurs du projet et leur motivation associée.

2) Description des moyens de production énergétique actuels

- rubrique réglementaire,
- caractéristiques des installations fonctionnement en base, en appoint et en secours (puissance maximale, puissance nominale, production annuelle, combustible, fluide, périodes de fonctionnement au cours d'une année) + synoptique,
- caractéristiques du réseau de chaleur (longueur, nombre de sous-stations, températures, utilisateurs...).

3) Description des besoins thermiques utiles, actuels et futurs

Lors d'une démarche d'économie d'énergie, des actions sont engagées pour réduire les consommations. Ces actions sont à réaliser avant la réalisation de la future installation de production de chaleur à partir de CSR. Le candidat indiquera son **plan d'actions d'économie d'énergie**.

Joindre un diagnostic énergétique récent (moins de trois ans) conforme au cahier des charges de diagnostic énergétique de l'ADEME basé sur le référentiel BP X30-120 pour les sites industriels et/ou au cahier des charges d'audit énergétique des bâtiments établi par l'ADEME pour les bâtiments tertiaires.

4) Définition de la solution CSR (en réponse aux besoins énergétiques futurs)

a) Dimensionnement de la solution CSR

Le candidat détaillera le dimensionnement des équipements CSR et d'appoint/secours : études énergétiques préalables, synoptiques, monotones (puissance appelée en fonction du temps et indiquant les différents modes de production énergétique). Le candidat cherchera à optimiser le dimensionnement thermique de son installation en prenant en compte les points suivants :

- le plan d'actions d'économie d'énergie,
- la réutilisation des gisements de chaleur fatale,
- la détermination de la puissance pour assurer un fonctionnement optimal de l'installation de production d'énergie en limitant les phases de ralenti.

b) Descriptif technique de la solution CSR

Le candidat présentera un descriptif technique des éléments constituant l'installation : stockage, convoyage, foyer, chaudière, économiseur, caractéristiques du fluide produit, traitement des fumées, réactifs utilisés, gestion des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées, équipements de suivi du fonctionnement de l'installation et des émissions.

c) Projets en zones ayant une problématique qualité de l'air :

Si le projet est situé :

- dans une zone où un dépassement de la valeur limite réglementaire journalière ou annuelle pour les PM10 dans l'air ambiant a été observé au cours des 3 dernières années,
- dans une zone où se trouve un Plan de Protection de l'Atmosphère,
- dans une zone sensible.

Le candidat précisera dans son dossier son plan d'actions permettant de limiter les impacts négatifs du projet CSR sur la qualité de l'air. *Le candidat pourra se rapprocher des AASQA (contacts sur www.atmo-france.org) ou des directions régionales de l'ADEME.*

d) Projets de raccordement à un réseau de chaleur existant:

Le candidat joindra :

- un plan d'implantation du réseau avec localisation des zones raccordées.

5) Type de montage financier et juridique

Le candidat précisera le type de montage financier envisagé pour le projet (fonds propre, emprunts, crédit-bail, etc.) ainsi que l'organisation des acteurs sur les plans juridique et financier.

En particulier, si le candidat a l'intention de créer une société dédiée au projet, il doit le mentionner dans le dossier de candidature et en justifier l'intérêt. Il doit apporter des garanties sur la solidité financière (voir paragraphe 7.4 du cahier des charges) et en fournir les statuts.

Annexe 3 : Plan d'approvisionnement

Le candidat présentera son projet sur l'approvisionnement rapporté selon l'arrêté ministériel portant sur la préparation des CSR:

1 CSR

1.1 Fournisseurs de CSR :

Le candidat détaillera par fournisseur :

- son nom,
- le lieu d'implantation du site de préparation, sa distance par rapport à l'unité de valorisation énergétique, le mode de transport,
- sa capacité actuelle et future de production de CSR,
- le type de déchets qui rentrent dans l'installation de production de CSR (refus de centre de tri de DAE, de collecte sélective...),
- les caractéristiques des CSR suivant le point 1.2 de cette annexe,
- par classe⁶ de CSR: les tonnages livrés à l'installation,
- la description sommaire des installations de préparation des CSR.

Le candidat joindra les contrats d'approvisionnement signés entre les fournisseurs et le porteur de projet et le cas échéant les lettres d'intention. Les tonnages et les PCI seront renseignés par type de combustible. En cas de plusieurs CSR, les proportions seront précisées en % du pouvoir calorifique sur brut. Les contrats ou lettres d'intention préciseront les engagements des fournisseurs en termes de qualité du CSR ou combustible (humidité, PCI), prix et formules d'indexation envisagés.

1.2 Les caractéristiques des CSR (au minimum les propriétés obligatoires en valeur moyenne) :

Propriétés obligatoires	Propriétés non obligatoires
<ul style="list-style-type: none">• PCI sur sec• PCI à réception• Cl, Br, Hg• Origine• Forme (fluff, pellets, ...)	<ul style="list-style-type: none">• Composition (% plastiques, % papier,...)• Teneur en cendres• Teneur en humidité• Granulométrie• Propriétés physiques (densité, matière volatile, fusibilité des cendres,..)• Teneur en C, H, O, N, S et P• Teneur en, Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Pb, Mn, Ni, Tl, V

- les modalités de la démarche qualité et la plage de variation des caractéristiques principales contractuelles.

2 Traitement des résidus solides :

Le candidat précisera la quantité produite et le mode de gestion des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées envisagés, en conformité avec la réglementation en vigueur.

⁶ Au sens de la norme 15 359

3 Qualité et aspects environnementaux :

L'ensemble de ces critères seront réalisés conformément à l'AM préparation des CSR

a) Contrôle qualité

Le candidat détaillera les procédures de contrôle qualité prévues chez les fournisseurs ainsi que les contrôles qualité à la livraison en chaufferie.

b) Normalisation

Le candidat s'engage à utiliser des CSR normalisés suivant la NF EN 15359 et à garantir leur identification suivant cette dernière (classe et spécifications).

c) Traçabilité des produits

Le candidat détaillera les procédures de suivi des approvisionnements envisagées permettant une traçabilité des flux de CSR du projet, en particulier sur l'origine géographique et la teneur en renouvelable (fréquence et mode opératoire à préciser par le candidat dans son dossier). Le candidat proposera une méthodologie permettant de vérifier cette teneur.

Le candidat pourra également joindre à son dossier tout document pertinent démontrant sa capacité à appréhender à long terme l'approvisionnement de son installation.

Annexe 4 : Récapitulatif des pièces à fournir

Le candidat qui présente plusieurs projets doit réaliser en ligne autant de dossiers de candidature que de projets.

- **Avant le 16 juin 2016-DEMATISS** (www.ademe.fr rubrique « Publicité des marchés ») :

1. Acte de candidature à l'appel à projet Energie CSR 2016 (annexe 1 en format pdf),
2. Fichier Word « Partie technique » complémentaire en cohérence avec l'annexe 2,
3. Fichier Word « plan d'approvisionnement » en cohérence avec l'annexe 3,
4. Contrats d'approvisionnement,
5. Copie des factures de consommations d'énergie de l'année 2015,
6. Diagnostic énergétique récent (format pdf),
7. Fichier Excel « Partie économique Energie CSR 2016 »,
8. Extrait KBis (format pdf),
9. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) complet (format pdf),
10. Certificat contact Direction Régionale ADEME.

Annexe 5 : Bilan annuel d'exploitation

Afin de faciliter la tâche à l'exploitant de l'unité de production d'énergie à partir de CSR, un formulaire de saisie sous Excel reprenant l'ensemble de ces points sera adressé aux candidats retenus.

a) Suivi de la production énergétique annuelle :

Production énergétique sortie chaudière(s) CSR (MWh)	
Taux de renouvelable dans le mix d'entrée (% en énergie)	
Taux de CSR dans le mix d'entrée (% en énergie)	
Taux de couverture des besoins du (ou des) utilisateur(s) final (finaux) par la (ou les) chaudière(s) CSR (%)	

b) Répartition de la consommation de combustible (fichier plan d'approvisionnement transmis par mail sous format Excel) :

L'origine des déchets à partir desquels sont produits les CSR sera indiquée. Les CSR sont produits à partir de refus de tri ou de flux de déchets ayant fait l'objet d'un tri à la source des déchets recyclables et des biodéchets

COMBUSTIBLE(S)				
Consommation annuelle en combustibles entrée chaudière en MWh PCI				
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (% énergie)	Part de l'approvisionnement (MWh entrants)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par type de combustible (% énergie)
CSR 1 (préciser la classe et les spécifications)				
CSR 2 (préciser la classe et les spécifications)				
CSR 3.....				
Le cas échéant Déchets internes				
Le cas échéant Biomasse				

Toutes modifications significatives du mix d'approvisionnement (> à 20%) seront explicitées et détaillées.

c) Coûts d'exploitation de l'installation :

P1	Consommation de CSR entrée chaudière en MWh/an	
	Prix de reprise du CSR (en €/MWh)	
P1'	Consommation électrique annuelle en MWh/an (liée à l'unité de valorisation des CSR)	
	Coût de l'électricité en €/MWh	
P1''	Consommation combustible annuelle en MWh/an (liée à l'unité de valorisation des CSR et hors CSR) Coût en €/MWh	
P2/P3	P2 : Coût de conduite et d'entretien courant (entretien courant, réactifs, ...) en €/an P3 : Gros Entretien et Renouvellement annuel en €/an (en distinguant les frais de main d'œuvre, les frais de remplacement de pièces et les frais liés aux charges de structure)	

d) Résidus solides :

	Mâchefers	Résidus d'épuration des fumées	autres
Quantité produites (tonnes)			
Voie de valorisation ou d'élimination			
Coût de gestion (€/tonne)			

e) Analyse du fonctionnement de l'installation :

Une analyse synthétique sera réalisée sur l'état général de l'installation et plus particulièrement sur les points suivants :

- analyse du process d'alimentation CSR depuis le stockage,
- analyse du dimensionnement par rapport aux besoins,
- analyse du mode de régulation lié à la fourniture de chaleur,
- identification de causes génératrices de pannes.

f) Rapports sur les mesures d'émissions exigées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter. Fourniture du rapport de l'organisme qui contrôle la conformité des rejets.

Annexe 6 : Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission (17 juin 2014)

Le texte complet est disponible sur le site du droit de l'Union Européenne : <http://eur-lex.europa.eu>
Pour les aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelable, les dispositions sont les suivantes (article 41 du texte) :

Entreprises bénéficiaires :

Toutes les entreprises quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier des présentes dispositions, sous réserve des exclusions précisées dans le règlement n°651/2014. Le candidat peut se référer au guide de la Commission Européenne sur la nouvelle définition des PME :

Catégorie d'entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions d'euros	OU ≤ 43 millions d'euros
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros	OU ≤ 10 millions d'euros

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Coûts admissibles :

Les coûts admissibles sont calculés par différence entre les coûts éligibles de la solution CSR et le coût d'une solution gaz de référence de puissance équivalente déterminée par la formule suivante (en €) : $1,18 * (0,014 * \text{puissance (kW)} * 1000 + 44000)$. L'investissement de référence est diminué de moitié pour les générateurs d'air chaud.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale de l'aide ne peut dépasser les taux indiqués dans le tableau suivant appliqués aux coûts admissibles :

	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Intensité maximale de l'aide	65%	55%	45%

Exemple de calcul :

Puissance CSR	10 MW
Investissement CSR	15 000 000 €
Aide demandée	5 000 000 €
Investissement de référence	217 120 €
Taux d'aide (aide / surcoût)	33,8 %

Le taux est inférieur à 45% donc compatible avec les règles du règlement (UE) n° 651/2014.

Annexe 7 : Analyse économique des projets

Méthode de calcul de la VAN (Valeur Actuelle Nette) et du TRI (Taux de Rentabilité Interne) :

La Valeur Actuelle Nette (VAN) consiste à calculer la **valeur actualisée** des différentes économies de charges annuelles attendues sur la durée de vie du projet en intégrant **l'investissement initial**.

Le taux d'actualisation permet de comparer des flux financiers qui se produisent à des dates différentes. L'ADEME définit ce taux à partir des « taux d'actualisation applicable à la récupération des aides d'Etat », recommandée par la commission européenne, publiée dans le JO de l'UE.

Le taux est disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html (0,53% au 01/01/2014)

A cette valeur il faut ajouter 1% de base et 2% de prime de risque (au 01/01/2014 : $0,53+1+2 = 3,53\%$).

Le TRI (Taux de rentabilité interne) est le taux d'actualisation qui aboutit à une valeur nulle de la VAN.

Dans le cadre de l'analyse économique des projets Energie CSR, les calculs de TRI et VAN tiendront compte des échéances de versement de l'aide ADEME.

Annexe 8 : Contacts ADEME en région

REGION	CORRESPONDANT	ADRESSE	TELEPHONE
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine			
Alsace	Pierre-Robert BOEDEC	ADEME DR Alsace 8, rue Adolph Seyboth 67000 STRASBOURG	03 88 15 46 44
Champagne Ardenne	Colette KEIL	ADEME DR Champagne-Ardenne 116, avenue de Paris 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 58 45
Lorraine	Christophe REIF	ADEME DR LORRAINE 34 avenue André Malraux 57000 METZ	03 87 20 03 79
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente			
Aquitaine	Hélène SANCHEZ	ADEME DR Aquitaine 6, quai de Paludate 33080 BORDEAUX	05 56 33 80 06
Limousin	Stéphane DELAUTRETTE	ADEME DR LIMOUSIN 38 ter avenue de la Libération BP 20259 87007 LIMOGES Cedex 1	05 55 71 38 61
Poitou Charente	Emmanuel BEJANIN	ADEME DR POITOU-CHARENTES 60 rue Jean Jaurès CS 90452 86011 POITIERS CEDEX	05 49 50 12 12
Auvergne-Rhône-Alpes			
	Anne-Sophie HERREBAUT	ADEME DR RHONE-ALPES 10, rue des Emeraudes 69006 LYON	04 72 83 46 06
Bourgogne-Franche-Comté			
Bourgogne	Fabien DUFAUD	ADEME DR Bourgogne 1C Bd de Champagne BP 51562 21015 DIJON	03 80 76 89 76
Franche-Comté	Fabien DUFAUD	ADEME DR Franche-Comté 1C Bd de Champagne BP 51562 21015 DIJON	03 80 76 89 76
Bretagne			
	Stéphane LECOINTE	ADEME DR Bretagne 33, Bd Solferino BP 196 35004 RENNES	02 99 85 87 10
Centre			
	Cédric DJEDOVIC	ADEME DR CENTRE 22 rue d'Alsace-Lorraine 45058 ORLÉANS Cedex 01	02 38 24 09 14
Corse			
	Pierre-Olivier FILIPPI	ADEME DR Corse Le Ricanto - Route du Vazzio 20700 AJACCIO	04 95 10 57 63
Ile de France			
Ile de France	Claire FLORETTE	ADEME DR Ile-de-France 6-8, rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX Cedex	01 49 01 45 68
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées			
Languedoc-Roussillon	Pierre VIGNAUD	ADEME DR Languedoc-Roussillon Résidence Antalya 119 avenue Jacques Cartier 34965 MONTPELLIER Cedex 2	04 67 99 89 73
Midi-Pyrénées	Gérard BARDOU	ADEME DR Midi-Pyrénées Technoparc Bât. 9 1202 Rue l'Occitane 31670 LABEGE	05 62 24 00 28

Nord-Pas-de-Calais-Picardie			
Nord-Pas-de-Calais	Christophe BOGAERT	ADEME DR Nord-Pas-de-Calais Centre tertiaire de l'Arsenal 20, rue du Prieuré 59500 DOUAI	03 27 95 71 97
Picardie	Aline BLIN	ADEME DR PICARDIE 67 avenue d'Italie Immeuble APOTIKA 80094 AMIENS Cedex 03	03 22 45 55 49
Normandie			
	Chloé SAINT MARTIN	ADEME DR Haute-Normandie "Les Galées du Roi" 30 rue Gadeau de Kerville 76100 ROUEN	02 35 62 28 82
Pays de Loire			
	Marc JANIN (départements 44, 72, 85) Gaëtane GERGAUD (départements 49, 53)	ADEME DR PAYS DE LA LOIRE CS 90302 44203 NANTES Cedex 02	02 40 35 80 18 02 40 35 80 16
Provence-Alpes-Côte D'Azur			
	Bernard VIGNE	ADEME DR PACA 2 boulevard de Gabès CS 50 139 13267 MARSEILLE Cedex 08	04 91 32 84 53
DOM – COM -TOM			
Guadeloupe	Julien VERMEIRE	ADEME Café center-rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT	05 90 26 78 05
Guyane	Sébastien CATALANO	ADEME 28, avenue Léopold Heder 97300 CAYENNE	05 94 29 73 60
La Réunion	Roselyne BOUCHERON	ADEME 3, avenue Théodore Drouhet Parc 2000 CS n° 80 216 97829 LE PORT	02 62 71 11 25
Martinique	Benoît LACROIX	ADEME Zone de Manhity-Four à chaux Sud Immeuble Exodom 97232 LE LAMENTIN	05 96 63 51 42
Mayotte	Christel THURET	ADEME 56 Bâtiment Espace Canopia Les hauts Vallons, BP 1226 97600 MAMOUDZOU	02 69 62 32 38
Nouvelle Calédonie	Camille FABRE	ADEME 1, avenue Maréchal Foch 98 849 NOUMEA	00 687 24 35 19
Polynésie	Sandrine OUIAZEM	ADEME Rue Dumont d'Urville BP 115 98713 PAPEETE	00 689 40 46 84 70
Saint Pierre et Miquelon	Jean-Pierre CLAIREAUX	ADEME Bvd Constant Colmay BP 4217 97500 SAINT PIERRE et MIQUELON	05 08 41 12 56

Le courriel correspondant à la personne contact est : prenom.nom@ademe.fr

Pour les prénoms composés, séparer les prénoms par un « - » (tiret de la touche du 6)

Annexe 9 : Glossaire – Sigles

CSR : les Combustibles Solides de Récupération sont définis dans le décret ministériel modifiant la nomenclature des installations classées visant à créer la rubrique 2971.

Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide composé de déchets qui ne peuvent être évités et qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Un combustible solide de récupération auquel on ajoute des combustibles autorisés à être utilisés dans une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2910B reste un combustible solide de récupération. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces CSR, la liste des ICPE qui peuvent en produire, et les obligations des exploitants de ces installations pour garantir la conformité de ces CSR à ces caractéristiques.

Biomasse : La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

(<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>) : les installations industrielles, agricoles ou tertiaires susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation préalable à l'exploitation, soit à un régime de déclaration (pour les moins polluantes ou les moins dangereuses).

Installation de combustion : Tout dispositif technique dans lequel des produits combustibles sont oxydés en vue d'utiliser la chaleur produite.

On considère comme installation de combustion tout groupe d'appareils de combustion exploités par un même exploitant et situés sur un même site industriel (enceinte de l'établissement) et qui sont ou peuvent être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune.

Lorsque deux ou plusieurs chaudières d'une installation sont dans l'impossibilité technique de fonctionner simultanément, la puissance de l'installation est la valeur maximale parmi les sommes de puissances des chaudières pouvant être mises en œuvre.

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur.

Puissance thermique maximale (exprimée en MW) : Quantité d'énergie thermique contenue dans le combustible, mesurée sur le PCI, susceptible d'être consommée en une seconde en marche maximale continue.

Puissance thermique nominale (exprimée en MW) : Puissance thermique fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être délivrée en marche continue.

Puissance thermique maximale de l'installation de combustion (exprimée en MW) : Somme des puissances thermiques maximales unitaires de tous les appareils de combustion qui composent l'installation et qui sont susceptibles de fonctionner simultanément.

Annexe 10 : Plateforme ADEME-DEMATISS

Le dossier de candidature est à déposer avant le 16 juin 2016 à 12h00.

L'ADEME met à disposition un nouvel outil pour le dépôt en ligne des dossiers dans le cadre des appels à projets. Le lien pour accéder à la plateforme de dépôt des dossiers est disponible sur le site www.ademe.fr / rubrique « **Publicité des marchés / appels à projets** ». Les déposants pourront avoir accès au texte complet de l'appel à projets Energie CSR 2016 et les modalités de soumission.

Conformément à l'annexe 1, le candidat doit être l'investisseur de l'installation de production d'Energie à partir de CSR.

Dès la création d'un compte personnel sur la plateforme, il est fortement conseillé de remplir sa page « Mon profil ». Ce compte est personnalisé et confidentiel. Il vous servira lors du dépôt de projet ou lors du suivi si celui-ci est retenu. **Conservez précieusement vos identifiants !**

Le candidat devra remplir les quelques onglets d'information générique et devra être vigilant dans le remplissage de l'onglet « **Thèmes et mots clés** » permettant de préciser la région d'implantation du projet CSR.

Les documents informatiques constituant le dossier de candidature seront téléchargés dans l'onglet « Documents techniques et financiers » :

- Acte de candidature à l'appel à projet Energie CSR 2016 (annexe 1 en format pdf),
- Extrait KBis (format pdf),
- Fichier Excel « partie technique et économique Energie CSR 2016 »,
- Dossier détaillé sous format Word « technique et économique » conforme à l'annexe 2,
- Copie des factures de consommations d'énergie de l'année 2015,
- Diagnostic énergétique récent (format pdf),
- Plan d'approvisionnement,
- Caractéristiques des CSR,
- Dossier complémentaire sous format Word « plan d'approvisionnement » conforme à l'annexe 3,
- Contrats d'approvisionnement,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) complet (format pdf).

Afin d'éviter d'avoir des fichiers de taille trop importante, vous devez tout d'abord réduire la taille de vos images avant insertion dans les documents (par exemple avec un logiciel gratuit comme FASTSTONE IMAGE VIEWER) et / ou une fois insérés dans vos documents avec la barre d'outils image de Word en double cliquant sur la photo et en sélectionnant « compresser les images ».

Avant la date de clôture de l'appel, le candidat (appelé coordinateur dans l'outil ADEME-DEMATISS) doit vérifier que toutes les données nécessaires à une expertise sont présentes. Il fige alors le dossier en cliquant sur « **Déposer le dossier** ».

Pour toute autre question (identification, sollicitation,...), vous pouvez :

- Ecrire à « Nous contacter » en bas de page
- Téléphoner à l'assistance : **04.78.95.94.01**